

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-451-466 du 16/02/2009

COTISATIONS ACCIDENT DU TRAVAIL APPLICABLE AUX EPLE AU 1ER JANVIER 2009

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88 - Mme GALVEZ - el : 04 42 91 73 03

Le taux de la cotisation accident du travail/maladie professionnelle
applicable aux EPLE au 1^{er} janvier 2009 est de **1 ,6 %**.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille